
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT No2

8 décembre 2015

Le quorum étant atteint, la séance commence à 18H05. M. Cabalé, Proviseur, se propose comme secrétaire de séance et Mme. Cassá, représentante des parents, se propose comme co-secrétaire.

1. Ordre du jour

Monsieur le Proviseur présente l'ordre du jour et le soumet au vote.

| Présents | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|------|--------|------------|
| 16 | 12 | 12 | 0 | 0 |

L'ordre du jour est adopté

2. Validation du compte rendu du CE du 06/10/2015

Monsieur le Proviseur demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Proviseur propose de valider le compte rendu du 06/10/2015.

| Présents | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|------|--------|------------|
| 16 | 12 | 12 | 0 | 0 |

Le compte rendu est adopté.

3. Présentation des membres

M. le Proviseur présente les différents membres du conseil

4. Constitution des différentes commissions

M. le Proviseur précise que les membres du conseil d'établissement pour l'année 2015-2016 étant élus, la constitution des différentes commissions peut être réalisée.

- Conseil de discipline : M. le Proviseur rappelle le rôle de ce conseil (voir document annexe), les membres sont ceux du conseil d'établissement ;
- Conseil de Vie Lycéenne (CVL) : M. le Proviseur Adjoint rappelle que le CVL est né en l'an 2000, après la réforme du lycée en France. C'est une instance de débat, un espace privilégié d'écoute, d'échanges et de dialogue entre élèves et adultes de la communauté éducative.

Les lycéens élus s'y expriment librement pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations dans un climat de sérénité. Ils émettent des avis, proposent des actions et suggèrent des solutions à toutes questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'établissement. Le CVL est composé de 10 élèves titulaires qui disposent d'un droit de vote et de 10 adultes. Une élection au suffrage universel est organisée tous les deux ans. Tous les lycéens peuvent se présenter à l'élection du CVL avec un suppléant lycéen.

Le CVL est consulté sur :

- Les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement, ainsi que sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur.
 - Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves.
 - L'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires, universitaires et sur les carrières professionnelles.
 - La santé, l'hygiène et la sécurité, ainsi que sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne.
 - L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.
 - Le CVL peut proposer des projets dans le domaine culturel, sportif, humanitaire, entre autres, comme, par exemple, la participation des élèves au repas du monde ou l'organisation d'une randonnée sur les chemins du Pico Duarte.
- Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) organise et fédère les différentes actions de prévention, santé et citoyenneté dans l'établissement, notamment dans le domaine de la prévention des conduites à risques liées à la consommation des drogues, du tabac et de l'alcool. Récemment, un axe a été développé autour des dangers d'internet dans le domaine santé et autour de la formation des délégués dans le domaine de la citoyenneté.

Une représentante des parents remarque que le CVL et le CESC ont des points en commun. M. le Proviseur adjoint propose de réunir les deux commissions ensemble dans l'année.

M. le Proviseur propose de voter la constitution des commissions.

| Présents | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|------|--------|------------|
| 16 | 12 | 12 | 0 | 0 |

5. Sécurité au lycée

M. le Proviseur présente ce qui est demandé en France depuis les attentats, pour expliquer après l'adaptation de ces mesures au contexte du Lycée Français de Saint-Domingue. Ce qui est fait au lycée est un compromis entre les conseils du poste diplomatique, les conseils du service de sécurité privé et ce que l'on pense pouvoir faire tout en intégrant les parents. À présent, parmi les mesures mises en place, la plus visible est la création d'un SAS (zone qui sépare l'accueil des parents de celui des enfants). Pour les élèves de la maternelle, les parents pourront accompagner les enfants jusqu'à leur classe, mais pour passer dans les autres zones du Lycée ils devront entrer par la porte principale.

M. le Proviseur souligne que nous avons un autre problème lié à la sécurité, qui est la présence permanente dans l'établissement et en contact des enfants de certains parents pendant le temps scolaire. Il arrive souvent que l'on doive les reprendre sur l'utilisation des toilettes destinées aux enfants, ou sur des interruptions non-autorisées dans les classes.

Une représentante des parents demande si l'on n'est pas en train de profiter des mesures de sécurité à mettre en place suite aux attentats pour régler la situation de cette présence non adéquate des parents, sans que cela soit clairement expliqué. Elle considère qu'il faut différencier les deux problématiques. M. le Proviseur lui fait remarquer que son introduction sur les mesures de sécurité commence par les problèmes de présence des parents dans l'enceinte de l'établissement, les toilettes des enfants, l'interruption dans les salles de classe et l'intervention dans la cours de récréation, mais qu'en fait ces nouvelles mesures servent à résoudre les deux problématiques. Il précise que les normes de sécurité ont vocation à être installée durablement dans le lycée.

Actuellement, la difficulté de contrôler le SAS, créé a peine il y a quelques jours, est du au manque de coopération de certaines familles avec les règles de sécurité. C'est en ce sens que la représentante des parents d'élèves suggère de mieux expliquer les nouvelles règles pour qu'elles soient mieux acceptées par toute la communauté et qu'il n'y ait pas un mélange entre les problèmes de sécurité liés aux attentats terroristes avec les problèmes de sécurité créés par le non-respect des règles de l'établissement. Elle rappelle que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire a été souligné le besoin de que les parents participent dans certains aspects du fonctionnement du Lycée, et que la mauvaise interprétation des règles peut éloigner les parents de l'établissement.

Une représentante des parents fait aussi remarquer qu'il y a une dissymétrie entre l'entrée dans l'établissement et le moment de laisser partir les enfants. Beaucoup d'enfants peuvent partir avec n'importe qui sans aucun contrôle. Monsieur le Proviseur se dit surpris et reprécise qu'un personnel de la vie scolaire est tous les jours à 13H30 devant le portail pour vérifier avec les deux policiers et les personnels de la sécurité privée qu'aucun enfant ne parte avec une personne non autorisée. Si ce que dit la représentante des parents est exact, c'est grave et cela signifie que la vie scolaire et les services de sécurité n'assurent pas la fonction qui leur est demandée.

En relation au sujet de la sortie, M. le Proviseur tient aussi à attirer l'attention sur un autre point. Un nombre important de parents laissent et oublient leurs enfants à l'école au-delà des horaires de cours. Les vendredis, par exemple, il est commun de devoir attendre jusqu'à 16H que les derniers enfants soient récupérés alors que la sortie est prévue à 13H30. M. le Proviseur a le sentiment que beaucoup de parents prennent l'établissement pour une garderie et empêchent ainsi le personnel de travailler correctement. De plus, c'est une situation qui porte préjudice aux enfants affectés. Les membres du conseil se demandent quelles seraient les mesures que le Lycée devrait mettre en place pour mitiger cette situation. Il faudrait peut-être introduire un article sur ce thème dans le règlement intérieur.

Une autre question survient au sujet des sorties scolaires : Elles devront être réglementées et certaines seront soumises à l'autorisation de l'ambassade. Actuellement, pour chaque sortie il faudrait demander l'autorisation à l'ambassade.

Un représentant du personnel enseignant demande au sujet des caméras qui devaient être installées suite à une offre faite par l'ambassade américaine et qui avait été discuté dans un conseil d'établissement de l'année précédente. M. le Proviseur répond que les budgets pour l'installation des caméras ont été

adressés à l'ambassade des États-Unis et que la réponse reçue a été qu'ils ont été envoyés à Washington et qu'il n'y a pas eu encore de retour.

6. Validation du compte rendu du conseil d'école

Monsieur le Proviseur propose d'adopter le compte rendu du conseil d'école du 4 novembre 2015.

| Présents | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|------|--------|------------|
| 16 | 12 | 10 | 0 | 2 |

Le compte rendu du conseil d'école est validé.

7. Présentation du budget 2016

M. le Proviseur laisse la parole à Mme la Comptable qui présente le budget 2016.

Certains changements dans les affectations comptables des recettes et des dépenses rendent parfois difficile la comparaison entre le bilan 2014 et le budget 2016

Les hypothèses pour établir les recettes sont les suivantes : Nouveaux élèves : 40 PS et 10 GS, 30 de nationalité française et 20 de nationalité dominicaine.

Puis nous avons simplifié le tarif 2016-2017 :

- Intégration des fournitures de maternelle dans la mensualité
- Tarif unique par nationalité pour tout le primaire
- Unification de la remise famille nombreuse à 27.66% dès le 3eme enfant

Augmentation de chaque tranche tarifaire de 1000 pesos

Le budget 2016 présente le point d'équilibre de l'établissement.

8. Questions diverses (document annexe)

a) Enseñanza de la Historia y Geografía dominicana: Seguimiento del proyecto. ¿Cuáles son los avances recientes?

Suite aux réunions réalisées entre les membres de l'équipe éducative les questions suivantes sont survenues :

- Quel est le volume horaire des sciences sociales dans l'éducation dominicaine?
- Est-ce que le cours d'histoire géographie dominicaine doit être obligatoire pour tous les élèves?
- Est-ce que la note doit apparaître dans le bulletin et doit-elle intervenir dans la moyenne?
- Est-il possible d'obtenir les programmes Dominicains pour voir comment essayer de découper le programme afin de créer peut être des parallélismes? Faut-il le faire ?
- Acheter les livres élèves ? Existe-t-il des livres "manuel du professeur"?

Un débat s'établit au sujet de ces questions dans lequel des points de vue divers sont exprimés.

La Conseillère des français à l'étranger demande à M. l'Attaché Culturel son avis à ce sujet. M. l'Attaché Culturel répond que l'un des axes du plan d'orientation stratégique de l'AEFE est l'ouverture sur le pays d'accueil et qu'en ce sens l'enseignement de l'histoire-géographie dominicaine est très important. Suite à

la question d'un représentant des élèves sur la possibilité que ce soit un cours optionnel, il donne son avis sur les bénéfices de ces enseignements pour tous les élèves, dominicains ou non.

Une représentante des parents d'élèves rappelle qu'elle avait présenté un modèle de termes de référence visant à embaucher un spécialiste pour élaborer un plan d'études de ces contenus et adapté aux enseignements du Lycée Français.

M. le Proviseur réprecise que nous souhaitons tous mettre en place cet enseignement et qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir sur ce point. Le comité de gestion, représenté dans le conseil par son président, s'engage à présenter dans sa prochaine réunion la possibilité d'engager un conseiller pour mettre en place cet enseignement.

b) Medidas de seguridad: Tras la implementación de las nuevas medidas de seguridad, varias madres han recalcado que la seguridad a la salida del colegio, en lo que concierne específicamente a los niños y niñas, no es muy rigurosa. De manera reiterada se ha constatado que los niños y niñas se van del liceo con terceros, sin que en el Liceo conste una autorización explícita de las familias. Adicionalmente, a algunos estudiantes de primaria se les deja, según han constatado algunos adultos, salir fuera del portón azul para comprar los productos que se venden a la salida.

¿Podría pensarse en mecanismos que consideren más la seguridad de los niños y niñas y que aseguren que estos solamente puedan salir del recinto escolar con una persona autorizada?

¿Hasta cuándo van a durar las nuevas normas de seguridad? En caso de que se mantengan, ¿Cuáles planes se tienen para que los padres y las madres puedan llevar y recibir a sus niños de forma segura y agradable?

Les réponses ont été abordées dans le point 5.

c) Nuevos horarios de la contabilidad: el horario implementado tras la puesta en marcha de las nuevas medidas de seguridad (7:45 am a 1:00 pm) no se adapta a los horarios de las familias que dejan a sus hijos entre 7:30 am y 7:45 am para continuar al trabajo y lo mismo al medio día. Se solicita que se analice esta situación al igual que sus posibles soluciones. En el caso específico del pago de las fotos de clase que sólo pueden pagarse en efectivo, varias familias se han encontrado con esta dificultad.

A partir de las solicitudes de las familias, el Liceo debería considerar ofrecer más opciones de pago para las familias, u otro punto más accesible en el establecimiento para poder realizar los pagos en los horarios que los padres y madres suelen ir a llevar/buscar a sus hijos e hijas.

Monsieur le Proviseur explique qu'il y a eu une modification pour permettre les paiements dans ces horaires et que la caissière sera présente à 7H et à 13H à l'entrée.

d) Efectivos en Clase: Se ha expresado preocupación respecto a la clase de 4e en la cual hay actualmente 32 estudiantes. Según perciben algunas familias, este número estaría perjudicando el rendimiento de la clase debido, entre otras cosas, a un exceso de parloteo entre los alumnos y alumnas y a menores niveles de concentración. En lo que concierne a la primaria, hay familias que siguen considerando que los efectivos que se manejan actualmente son muy elevados y preguntan

que si, tras la ampliación del establecimiento, se consideraría reducir el número de estudiantes por aula.

M. le Proviseur propose d'analyser l'évolution de l'apprentissage dans la classe de 4^e. Pour cela il a choisi le cours d'Histoire-géographie enseigné par M. Vénier. Il n'a pas tout à fait pris le programme dans le même sens que l'année précédente, mais il y a autant de domaines qui ont été étudiés lorsqu'on compare les cahiers de textes sur les dernières années. On ne constate aucun retard dans le programme par rapport aux deux années antérieures.

Si on parle de résultats :

- Cette année, 41% des élèves ont plus de 17/20 (17 compris), 25% en 2013/2014 et 28% en 2014/2015.
- Cette année, 12,5% des élèves ont moins de 13/20 (13 compris), 27,5% en 2013/2014 et 33% en 2014/2015.

Si l'on reprend l'histoire de l'établissement, en 2006/2007 l'établissement avait aussi 32 élèves au collège et 33 au lycée et un taux de mention au baccalauréat en 2006 de 71%. Le confort qui a été installé les années suivantes n'en a pas augmenté l'efficacité puisque le taux de mentions est retombé autour de 50%. L'augmentation de la qualité n'a pas de corrélation avec la quantité d'élèves. Il est vrai que pour un enseignant, il est plus difficile et moins confortable de gérer une classe de 32 élèves que de 17, c'est évident. Mais il y a d'autres paramètres comme l'accompagnement que réalisent les enseignants, le tutorat, la réflexion pédagogique, la formation, les activités pilotes menées, la participation à des concours, à des compétitions sportives, musicales ... Il tient à remercier les enseignants pour cette implication et cette volonté et énergie de faire réussir qu'ils développent.

e) Charte de la laïcité: al margen de la obligatoriedad o no de que se afiche este documento, se solicita que se evalúe el valor educativo del mismo, en el sentido que explica de manera clara y precisa en que consiste el concepto de la laicidad en el sistema francés, concepto que puede resultar ambiguo para las familias no francesas. Su conocimiento puede resultar interesante para todos los miembros de la comunidad, incluidos los estudiantes.

Dentro de esta misma temática, que acciones se llevan actualmente a cabo contra la discriminación y el racismo: ¿Cuál es la política de la escuela al respecto? ¿Podría considerarse la organización de una iniciativa con miras a sensibilizar en torno al valor de la tolerancia y del rechazo de cualquier forma de racismo?

Monsieur le Proviseur comprend la question dans les heures qu'a vécues la France mais il ne sait pas s'il doit entendre au travers de celle-ci que pour les parents l'établissement ne fait pas bien son travail sur l'éducation à la laïcité. Celle-ci est présente dans différents programmes, dans l'éducation civique, dans les comportements de tous les jours. La déclaration universelle des droits de l'homme, qui traite mieux la question de l'égalité, est affichée dans le hall d'entrée.

Une représentante du personnel enseignant explique que dans les nouveaux programmes du primaire le critère de la laïcité est très présent dans l'enseignement de l'éducation civique.

Les représentants des parents expliquent que la question ne veut transmettre aucune critique aux enseignements que reçoivent les élèves et qu'il n'y aurait aucun problème dans l'établissement en relation

à son respect. Par contre, ils trouvent qu'il serait important d'informer sur ce qu'est la laïcité dans le système éducatif français et quelles valeurs elle porte, surtout pour les nouveaux parents de nationalité non française.

Il est conclu que cet affichage sera réalisé avec une traduction en Espagnol de la charte.

f) Educación sexual: ¿Cuáles son las actividades y/o clases que se desarrollan actualmente en el Liceo acerca de educación sexual, más allá del tema de la reproducción biológica?

Monsieur le Proviseur donne la parole à Mme la Conseillère Principale d'Éducation qui présente ce qui est fait.

- En 4^{ème} : Deux séances de 1h d'AP destinées à ce thème.
- Séance 1ra : aspects biologiques de passage à la puberté et utilisation du préservatif (prof. De SVT et l'infirmier). Brainstorming autour du thème de la sexualité.
- Séance 2 : Aspects psychologique du sujet. Séance animée par Mme. Koury.
- En 1^{ère} : Autour du thème masculin / féminin.
- Activité sur l'identité sexuel sexuelle, les stéréotypes sexuels, l'orientation sexuelle.
- Sensibilisation sur la contraception, contragestion et l'avortement (cadre juridique et médical en France et Rép. Dominicaine)

g) Estacionamientos: Varios padres expresan, de manera reiterada, la dificultad de estacionamiento, con la complicación agregada de los espacios reservados por los "cuidadores". ¿Qué posibles soluciones se han evaluado para esta problemática?

Una sugerencia es si podría considerarse estructurar un estacionamiento en el área delante de la "bolita del mundo".

Le lycée a connu des problèmes il y a deux ans, quand les personnes ne pouvaient se garer autour du lycée. Avec l'aide de l'Ambassade, la situation actuelle a été négociée. Il n'y a aucune autre réflexion sur ce thème.

En ce qui concerne le monument "la bolita del mundo", il serait d'abord intéressant de le récupérer puisqu'actuellement il est source de problèmes d'hygiène et de santé (moustiques, poubelles, entre autres). Mais il n'y a eu, de la part de la mairie de Saint-Domingue, ni des autorisations ni des actions à ce sujet.

h) Señalización en la calle: Debido a la velocidad con que circulan los vehículos en la zona, ¿podría considerarse aumentar el número de señales que indiquen que es una zona escolar y que debe de reducirse la velocidad? Estas señales resultan particularmente necesarias del lado de la entrada del maternal. También sería interesante solicitar al Ayuntamiento del D.N. la colocación de policías acostados.

Avec l'aide de l'Ambassade de France, le Lycée a sollicité, et cela a été aussi fait par l'antérieur Proviseur, de la signalisation et des ralentisseurs. Nous avons proposé de tout payer, nous souhaitons juste l'autorisation de le faire. Cela a été refusé.

Ce n'est pas dans la question mais M. le Proviseur souhaite consigner un autre point : nous n'avons plus depuis la rentrée d'Agents de circulation AMET qui réalisent la sécurité des enfants pour traverser. Le directeur de l'AMET a décidé que, comme les lycées pauvres n'avaient pas cet avantage, il n'y avait pas de raison de le donner aux riches. Ce qui est regrettable c'est que l'on peut voir les matins ces agents le long du trottoir du sénat en train de se faire cirer les chaussures par des enfants.

En relation à ce point, ainsi qu'à celui relatif aux stationnements, on souhaiterait avoir l'appui de parents d'élèves qui puissent collaborer avec l'amélioration de cette situation.

- i) Sombra en el patio: ¿Se ha contemplado la posibilidad de poner parasoles en el área en que se encuentran las mesas de madera de tal forma que, tanto a la hora de almuerzo como en otros momentos, los alumnos y alumnas dispongan de sombra?

M. le Proviseur montre des photos du jour prises dans la cour pour montrer les espaces d'ombre dans les différents moments du matin. Que faut-il faire? Est-il utile de dépenser autant de ressources pour avoir plus d'ombre? M. le Président du Comité de Gestion prend note de la question pour l'analyser dans ce comité et avec l'Intendant.

- j) Fotos escolares: ¿Podría considerarse, en los años venideros, además de las fotos grupales, tomar fotos individuales de los estudiantes?

C'est entendu.

- k) Se solicita considerar que, en actividades como la del Halloween, no debería mezclarse a los alumnos grandes con los pequeños. Una posibilidad es que los eventos tengan distintas tandas o, de no ser esto posible, que se delimiten los espacios y que sean en diferentes lugares del establecimiento por grupo de edad.

C'est entendu.

M. le Proviseur propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H05.



Conseil établissement 2 2015 -2016

Mardi 8 décembre 2015

Ordre du jour

1. Ordre du jour
2. Compte rendu du conseil d'établissement du 6 Octobre 2015
3. Présentation des membres
4. Constitution des différentes commissions
5. Sécurité au lycée
6. Validation compte rendu du conseil d'école
7. Présentation Budget 2016
8. Questions diverses à déposer au Secrétariat au plus tard le vendredi 4 décembre 2015 à 13h15



Compte rendu du conseil d'établissement du 6 octobre 2015



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Présentation des membres élus

| | | | |
|--------------|--------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Membres élus | ENSEIGNANTS | CORDUANT Gurvan | KETERS Marjorie |
| | | HANOT Sébastien | VALLÉE Marine |
| | | COSTI Eddy | JAOUEN Maureen |
| | | DROULERS Nicolas | LE MELINER Céline |
| | Administratif de service et de santé | CARRON Philippe | PEIGNEY Reynold |
| | PARENTS | CASSA María del Carmen | VICTORIA Ingrid |
| | | ROBERT Elisabeth | GILBERTAS Barbara |
| | | KERGAL Nicolas | GRAZOUILLE Sabrina |
| | ELEVES | OLIVEIRA Leina | GARCIA BRITO Rocio |
| | | DE CERTAINES Jacques | DE CERTAINES Arthur |

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Présentation des membres de droit

| | | | |
|------------------|---|-----------------|--|
| Membres de droit | Chef du poste diplomatique ou son repré | SAYAR Keyvan | |
| | Chef d'établissement | CABALÉ Marc | |
| | Adjoint au chef d'établissement | KEMEL Yazid | |
| | CPE | FONTAINE Elaine | |
| | Directeur des classes de primaire | DEHEM Philippe | |

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Présentation des membres invités

| | |
|--|---|
| Consul de France | SOBANSKI Stéphane |
| Conseillers consulaires de la circonscription | DOMINO Nicole BEAUVAIS Richard MALLEGOL Patrick |
| Vice-président du CVL | OVALLE Laura |
| Comptable | ASSEMAT Françoise |
| Président comité de gestion | DEMOUY Yves |
| Trésorière comité de gestion | BENONE Daniel |



LES COMMISSIONS

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions, à condition qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

La décision de réunir le conseil de discipline, à la demande d'un membre de la communauté éducative ou de sa propre initiative, appartient au chef d'établissement.

S'il rejette une demande de saisine, le chef d'établissement est tenu de notifier sa décision et de la motiver.

Composition du conseil de discipline

- Le chef d'établissement ;
- son adjoint (la directrice du primaire);
- un conseiller principal d'éducation désigné par le Conseil d'Etablissement sur proposition du chef d'établissement ;
- le gestionnaire ;
- 5 représentants des personnels, dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- 5 représentants des usagers (3 parents + 2 élèves).



LES COMMISSIONS

Le conseil de vie lycéenne

Le conseil de la Vie lycéenne est consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement, l'élaboration ou la modification du règlement intérieur,
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves,
- l'information liée à l'orientation et portant sur les études secondaires et universitaires, sur les carrières professionnelles,
- la santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétence.

Composition du Conseil de la Vie lycéenne



LES COMMISSIONS

Le conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Le Conseil d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté exerce les missions suivantes :

- il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- il prépare le plan de prévention de la violence ;
- il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

| TITULAIRE | CLASSE |
|---------------------|--------|
| ARNOUX Jean Pierre | 1ES |
| JEANNOT Christopher | 1ES |

Membres adultes du CESC : Mme Kourie, Mme Derrider, Mme Fontaine, M. Carron, M. Bousquet, M. Grenouilloux, M. Kemel,
Parents d'élèves / Mme Elisabeth Robert –Mme Stéphanie Gall.

SÉCURITÉ

Ce qui se fait en France



Accueil par un adulte
à l'entrée de
l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique
de l'identité des
personnes extérieures
à l'établissement



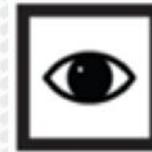
Organisation d'exercices
de sécurité



Éviter les attroupements
devant l'établissement



Ne pas stationner
devant l'établissement
à la dépose ou à la
récupération de l'élève



Signaler tout
comportement
ou objet suspect



Les sorties scolaires
régulières et
occasionnelles



Les événements ouverts
au public au sein de
l'établissement sous
réserve de l'avis du Préfet



Les voyages scolaires
sous réserve de l'avis
du Recteur

SÉCURITÉ

Ce qui se fait au LFSD



Accueil par un adulte
à l'entrée de
l'établissement



Vérification systématique
de l'identité des
personnes extérieures
à l'établissement



Organisation d'exercices
de sécurité



Éviter les attroupements
devant l'établissement



Signaler tout
comportement
ou objet suspect



Les sorties scolaires
régulières et
occasionnelles



Les événements ouverts
au public au sein de
l'établissement sous
réserve de l'avis du Préfet



Les voyages scolaires
sous réserve de l'avis
du Recteur

SÉCURITÉ

Pour éviter : les parents sur les trottoirs

Création d'un SAS aux heures d'entrée et de sortie dans l'entrée principale. Seuls les élèves, les personnels et les enseignants seront autorisés à franchir ce SAS

Nous vous demandons de ne pas rester inutilement dans l'enceinte de l'établissement une fois vos enfants déposés. L'accès derrière les barrières de l'entrée principale qui seront installées ne sera possible que sur rendez-vous ou accès particuliers (voir points 5 et 6).

Nous vous demandons d'entrer et sortir par la même porte.

Seuls les parents de maternelle peuvent rentrer et sortir de l'établissement pour déposer leurs enfants dans la salle de classe et repartir par le même accès. Ils ne seront pas autorisés à rejoindre les autres parties de l'établissement.

Chaque rencontre avec un membre du LFSD devra se faire uniquement sur rendez-vous pris à l'avance. Pour entrer dans l'établissement, il faudra laisser une identification à la porte.

Les parents qui souhaitent se rendre à la comptabilité pourront le faire en laissant une identification. L'accès ne sera possible qu'après 7h55 et avant 13h00. La sécurité appellera la comptabilité pour les prévenir de l'arrivée d'une personne et celle-ci sera accompagner par un agent jusqu'à la comptabilité.

Tous les personnels seront identifiés par un badge.

QUESTIONS DIVERSES

Q1

Enseñanza de la Historia y Geografía dominicana: Seguimiento del proyecto. ¿Cuáles son los avances recientes?

QUESTIONS DIVERSES

Q2

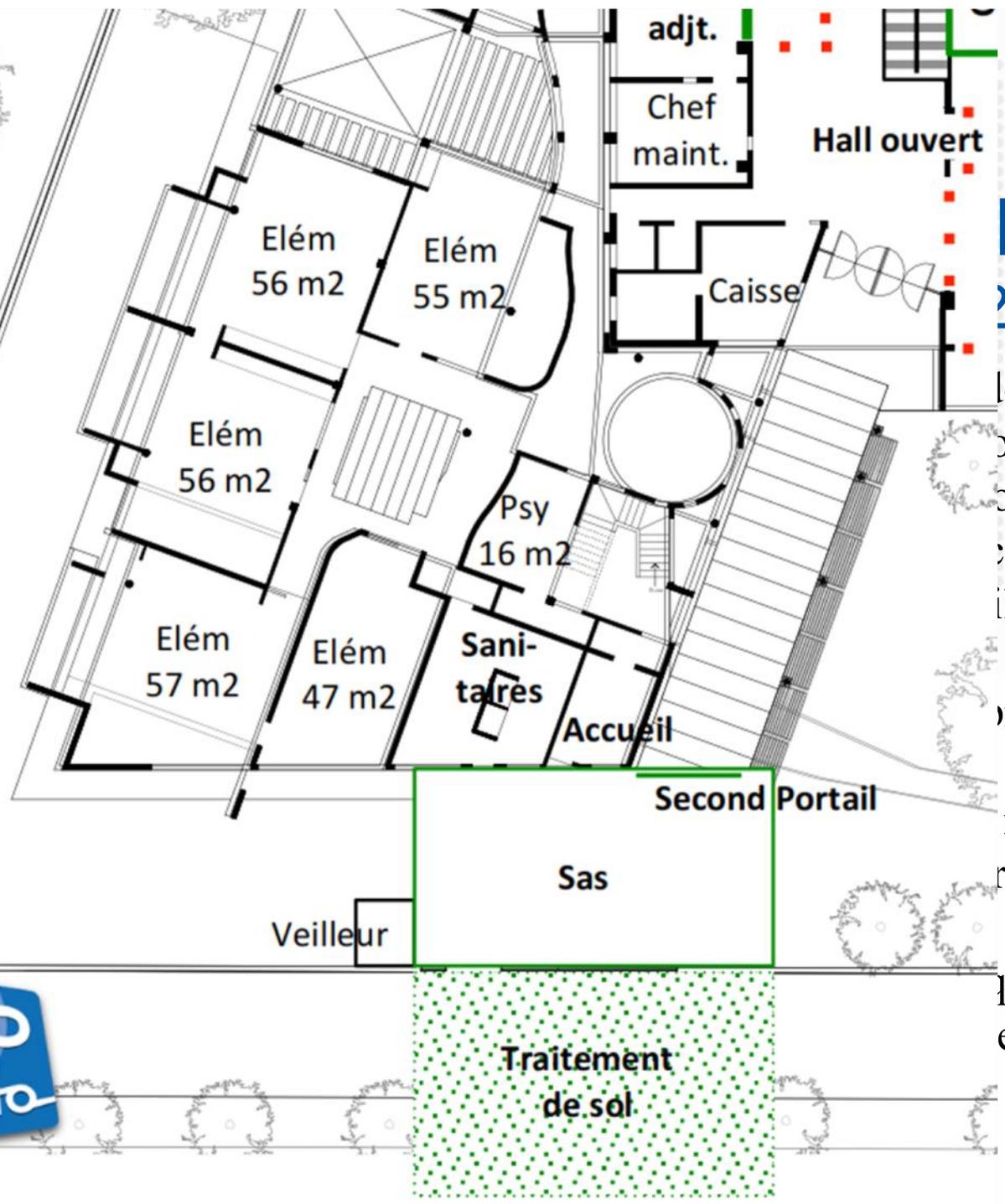
Medidas de seguridad: Tras la implementación de las nuevas medidas de seguridad, varias madres han recalcado que la seguridad a la salida del colegio, en lo que concierne específicamente a los niños y niñas, no es muy rigurosa. De manera reiterada se ha constatado que los niños y niñas se van del liceo con terceros, sin que en el Liceo conste una autorización explícita de las familias. Adicionalmente, a algunos estudiantes de primaria se les deja, según han constatado algunos adultos, salir fuera del portón azul para comprar los productos que se venden a la salida.

¿Podría pensarse en mecanismos que consideren más la seguridad de los niños y niñas y que aseguren que estos solamente puedan salir del recinto escolar con una persona autorizada?

¿Hasta cuando van a durar las nuevas normas de seguridad? En caso de que se mantengan, ¿Cuáles planes se tienen para que los padres y las madres puedan llevar y recibir a sus niños de forma segura y agradable?



Medidas
seguridad
en lo que
manera re
terceros,
Adiciona
constata
que se ve
¿Podría p
niñas y q
persona a
¿Hasta cu
mantenga
llevar y re



ES

le
olegio,
osa. De
con
ilias.
productos
niños y
r con una
que se
edan



QUESTIONS DIVERSES

Q3

Nuevos horarios de la contabilidad: el horario implementado tras la puesta en marcha de las nuevas medidas de seguridad (7:45 am a 1:00 pm) no se adapta a los horarios de las familias que dejan a sus hijos entre 7:30 am y 7:45 am para continuar al trabajo y lo mismo al medio día. Se solicita que se analice esta situación al igual que sus posibles soluciones. En el caso específico del pago de las fotos de clase que sólo pueden pagarse en efectivo, varias familias se han encontrado con esta dificultad.

A partir de las solicitudes de las familias, el Liceo debería considerar ofrecer más opciones de pago para las familias, u otro punto más accesible en el establecimiento para poder realizar los pagos en los horarios que los padres y madres suelen ir a llevar/buscar a sus hijos e hijas.

QUESTIONS DIVERSES

Q4

Efectivos en Clase: Se ha expresado preocupación respecto a la clase de 4e en la cual hay actualmente 32 estudiantes. Según perciben algunas familias, este número estaría perjudicando el rendimiento de la clase debido, entre otras cosas, a un exceso de parloteo entre los alumnos y alumnas y a menores niveles de concentración.

En lo que concierne a la primaria, hay familias que siguen considerando que los efectivos que se manejan actualmente son muy elevados y preguntan que si, tras la ampliación del establecimiento, se consideraría reducir el número de estudiantes por aula.

QUESTIONS DIVERSES

Q5

Charte de la laïcité: al margen de la obligatoriedad o no de que se afiche este documento, se solicita que se evalúe el valor educativo del mismo, en el sentido que explica de manera clara y precisa en que consiste el concepto de la laicidad en el sistema francés, concepto que puede resultar ambiguo para las familias no francesas. Su conocimiento puede resultar interesante para todos los miembros de la comunidad, incluidos los estudiantes.

Dentro de esta misma temática, que acciones se llevan actualmente a cabo contra la discriminación y el racismo: ¿Cuál es la política de la escuela al respecto? ¿Podría considerarse la organización de una iniciativa con miras a sensibilizar en torno al valor de la tolerancia y del rechazo de cualquier forma de racismo?

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• **LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE** •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

QUESTIONS DIVERSES

Q5

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

Q5

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



QUESTIONS DIVERSES

Q6

Educación sexual: ¿cuáles son las actividades y/o clases que se desarrollan actualmente en el Liceo acerca de educación sexual, más allá del tema de la reproducción biológica?

QUESTIONS DIVERSES

Q7

Estacionamientos: Varios padres expresan, de manera reiterada, la dificultad de estacionamiento, con la complicación agregada de los espacios reservados por los “cuidadores”. ¿Qué posibles soluciones se han evaluado para esta problemática?

Una sugerencia es si podría considerarse estructurar un estacionamiento en el área delante de la “bolita del mundo”.

QUESTIONS DIVERSES

Q8

Señalización en la calle: Debido a la velocidad con que circulan los vehículos en la zona, ¿podría considerarse aumentar el número de señales que indiquen que es una zona escolar y que debe de reducirse la velocidad? Estas señales resultan particularmente necesarias del lado de la entrada del maternal. También sería interesante solicitar al Ayuntamiento del D.N. la colocación de policías acostados.

QUESTIONS DIVERSES

Q9

Sombra en el patio: ¿Se ha contemplado la posibilidad de poner parasoles en el área en que se encuentran las mesas de madera de tal forma que, tanto a la hora de almuerzo como en otros momentos, lo alumnos y alumnas dispongan de sombra?



QUESTIONS DIVERSES

Aujourd'hui 10H

Aujourd'hui 11H40

Q9



Aujourd'hui 13H30